



L'ouverture des marchés :
un instrument de politique extérieure.

Mémoire de géopolitique
du CBA Pierre BASSALER-MERPILLAT
dans le cadre du séminaire

“ La mondialisation : dimensions politique, économique et sociale ”

Directeur :
Professeur Jean-Louis SCARINGELLA

Mars 2003

SOMMAIRE

Introduction

1 Une ouverture effective des économies...

1-1 Chercher à doper son économie

1-1-1 l'exemple Meiji

1-1-2 chercher l'enrichissement par l'accroissement du commerce

1-1-3 chercher l'enrichissement par l'accroissement du volume de connaissances disponibles

1-2 La montée en puissance d'intérêts privés

1-2-1 des multinationales de plus en plus puissantes économiquement

1-2-2 des réseaux privés de plus en plus efficace

1-2-3 un renversement de l'interventionnisme

Transition

2 ...qui reste au services des politiques nationales.

2-1 La mise en place de régulation

2-1-1 : le développement du droit international

2-1-2 : la création d'autorités de régulation

2-1-3 : l'organisation des échanges

2-2 la mise en avant de valeurs

2-2-1 le choix d'une monnaie et sa conséquence pour le pays élu

2-2-2 le corollaire de l'ouverture des marchés : l'imposition d'idéaux

2-2-3 l'imposition de pratiques économiques

Conclusion

Bibliographie

Introduction

Ce mémoire a été réalisé dans le cadre du séminaire « La mondialisation : dimension politique, économique et sociale » sous la direction de Monsieur Jean-Louis SCARINGELLA.

Le sujet est « l'ouverture des marchés : un instrument de politique extérieure ».

1) ancrage du sujet

L'ouverture des marchés est une pratique connue des européens depuis que la construction communautaire est devenue un centre de préoccupation politique et économique majeur dans nos pays. C'est naturellement, bien que parfois avec réticence, que nous la considérons comme un élément incontournable de nos politiques extérieures. Pour comprendre les actions menées par les chancelleries européennes, il est indispensable de prendre en considération cet élément mis en place au cœur des décisions depuis le rapprochement De Gaulle - Adenauer.

L'Europe occidentale n'est pourtant pas la seule concernée. Depuis une décennie environ, il n'est question que de mondialisation et de marché global, planétaire, qui s'imposeraient à tous. Reste à savoir si les Etats subissent cette ouverture des marchés comme un mal nécessaire à leur développement économique ou l'introduisent dans les outils de leur politique étrangère.

Un sondage du mensuel Les Enjeux-Les Echos révélait il y a quelques années que 69% des Français estiment que l'Etat doit ingérer dans sa politique la mondialisation pour ne pas laisser des sociétés d'envergure mondiale décider seules des relations entre nations ; Rien, à leurs yeux, de choquant à introduire l'ouverture des marchés dans les actions menées en politique étrangère. Au contraire, ce qui serait jugé choquant, serait de voir l'Etat s'abstenir.

2) définition des termes du sujet

- l'ouverture des marchés :

C'est l'opposé de l'autarcie mais aussi du protectionnisme. La libre circulation des biens et des services est placée au centre des économies. Les pays ne cherchent pas à se suffire à eux-mêmes et évitent, en théorie, une protection abusive. C'est le contraire de la pratique du Japon entre le XVI^e siècle et l'ère Meiji au XIX^e siècle (repli sur soi, refus de la venue d'étrangers à l'exception notable de quelques hollandais sur une île proche), à l'inverse également du Colbertisme (recherche de l'autosuffisance, vente à l'étranger mais restriction des achats hors hexagone).

L'ouverture des marchés ne peut être, dans un premier temps, que le résultat de la volonté politique (abaissement des droits de douanes). Toutefois, même dans l'hypothèse où cette dernière est forte, des freins subsistent :

- l'ouverture des marchés est tributaire de la rapidité et du coût des échanges mondiaux. Tout comme les flux humains ont été facilités par la démocratisation du transport aérien depuis les années 1970, ceux des biens et des services l'ont été par la diminution des temps et coûts d'échange : les biens peuvent passer d'un marché à l'autre grâce aux transporteurs internationaux et les services suite à la mise en place de réseaux mondiaux informatiques. Si les services sont moins concernés par le coût du transport, les biens sont encore aujourd'hui sous la menace d'une hausse du cours du pétrole brut, qui renchérirait le coût des échanges entre marchés.

- la libre circulation des biens et services entre Etat se heurte à des différences de langage et de réglementation. Facilitée dans des zones de coopération (AREMA, UE, Merco Sul) elle est loin de l'être en dehors. L'ouverture des marchés suppose un moyen de communication commun et une reconnaissance mutuelle des standards adoptés.

- l'ouverture des marchés suppose également un accroissement des échanges entre pays. Or qui dit échange dit moyen d'échange. Le troc n'étant pas imaginable à l'échelle mondiale au vu du volume des échanges

commerciaux actuels, une devise reconnue par les parties à l'échange est indispensable. La monnaie est alors utilisée de deux manières : elle est à la fois étalon des valeurs et moyen d'échange. Son troisième aspect possible, la thésaurisation, est traitée comme un service quelconque qui retombe dans le domaine des échanges au titre de produit et non pas comme base indispensable. Le recours à une monnaie reconnue de tous est donc étroitement lié à l'ouverture des marchés.

L'ouverture des marchés est une pratique ancienne : les Grecs commerçaient avec d'autres peuples, plus tard les banquiers florentins tenaient guichet ouvert aux foires de Champagne du XIV^e siècle. Ce qui la rend d'actualité, c'est l'importance qu'elle a pris dans les dernières décennies. Une majorité de pays est concernée, seuls certains restent peu ou prou hors des échanges mondiaux par pauvreté économique ou volonté politique, parfois les deux, comme par exemple pour la Corée du Nord. Des entreprises de dimension mondiale ont vu le jour et ne raisonnent qu'en parts de marché gagnées sur des pays étrangers. Même les petites et moyennes entreprises ne peuvent se développer dans un pays comme le notre sans tôt ou tard se poser la question de la mise en vente de leur produit sur un marché autre. Dorénavant, l'ouverture des marchés est associée à la mondialisation, ou, du point de vue anglo-saxon, de globalisation de l'économie. La différence entre une simple ouverture des marchés et cette dernière ne réside pour l'essentiel que dans l'étendue du phénomène et dans la rapidité avec laquelle se répandent les décisions et l'impact qu'elles ont au plus profond de chaque nation.

- la politique extérieure :

C'est l'ensemble des actions que mène un Etat vis à vis des autres Etats pour faire valoir ses droits, mettre en avant ses intérêts et les valeurs auxquelles il est attaché. Cette dernière dimension est toute française : depuis l'âge des Lumières, l'universalisme aidant, la France se veut porte-flambeau d'un idéal basé sur une conception donnée des droits de l'Homme. Cet idéal a du reste été repris par la plupart des pays occidentaux et est un point nécessaire pour intégrer le Conseil de l'Europe (du moins en théorie) et l'Union européenne. Depuis le XVIII^e siècle, la

politique extérieure n'a plus seulement vocation à défendre l'Etat ou à l'enrichir, elle vise également à propager un modèle. Reste à savoir dans quelle proportion : on peut se poser la question du poids relatif de la défense des intérêts et de la propagation d'idéaux dans la politique étrangère française, tout comme on pouvait se le demander à l'époque de la Guerre froide pour la politique étrangère américaine ou russe. Cette question reste d'ailleurs valable pour la politique étrangère américaine depuis la fin de la bipolarisation du monde.

Il est à noter que la politique extérieure, qui existe pour chaque Etat, est tout particulièrement développée chez les plus puissants ou qui, par leur passé, ont été puissants (à l'exemple des deux anciennes puissances coloniales que sont la France et l'Angleterre).

- l'ouverture des marchés comme outil de politique extérieure

L'ouverture des marchés, entraînant un accroissement des échanges mondiaux, se trouve naturellement confrontée à la politique extérieure des nations. Aucune d'entre elles ne peut aujourd'hui ignorer la mondialisation lorsqu'elle fixe les principes de sa politique étrangère.

Ces deux notions ont des points communs interactifs : le principal est d'être un mode de relation entre Etats. Si dans un premier temps la politique extérieure ne visait que la survie des Etats (défense du territoire et de l'économie, les guerres puniques en étant l'exemple type), les échanges internationaux ont été progressivement intégrés à la politique extérieure des Etats. Un tournant frappant, à défaut d'être le premier élément de ce rapprochement, est l'attitude de l'Angleterre lors de la Paix d'Utrecht (1713) : plus que des avantages territoriaux, elle demande, fait inattendu pour l'époque, des avantages commerciaux (monopole de la traite des noirs en Amérique du Sud, droit d'envoyer dans les Antilles un navire chargé de marchandises anglaises).

L'étape suivante a été le fait de l'Allemagne du XIX^e et début du XX^e siècle qui utilisait sa maîtrise de la construction en machines outils et mécaniques pour s'introduire auprès de nombreux pays et y établir de solides liens diplomatiques à l'occasion des ventes : l'échange de biens rendu possible par l'ouverture d'une frontière comme carte de visite. C'était l'opposé du lien traditionnellement existant

entre marchés extérieurs et politique étrangère, la doctrine classique étant d'ouvrir les marchés par la politique étrangère et non l'inverse.

Penser aujourd'hui à l'ouverture des marchés en tant qu'outil de politique extérieure, c'est aller plus loin encore : c'est notamment reconnaître en l'ouverture des marchés un point d'appui aux intérêts et avantages que les pays veulent faire valoir en dehors de leur frontières. C'est lui donner une dimension utilitaire, en faire une doctrine non seulement économique mais également politique.

3) questions qui mènent à la problématique, source du plan

A partir de quand peut-on dire qu'il y a eu revirement et que la politique étrangère n'a plus visé à ouvrir des marchés, mais que l'ouverture des marchés est devenue un outil de cette politique?

L'ouverture des frontières devrait logiquement être une source de préoccupation essentiellement économique propre aux entreprises qui souhaitent accroître leurs possibilités de vente. Les Etats souhaitent-ils dès lors en faire un outil de leur politique étrangère pour aider leurs économies ? Les Etats ayant vocation à protéger les trois éléments constitutifs que leur reconnaît le droit international (un territoire, un peuple, une unité), peuvent-ils l'assurer en promouvant la mondialisation ? Est-ce céder à la pression des intérêts privés pour qui les échanges sont sources de profit ou est-ce une tactique pour mieux décider de leur avenir ? Dans cette dernière hypothèse, cette pratique viserait-elle à assurer une véritable coopération ou cacherait-elle une volonté d'imposer un modèle afin de mieux assurer la longévité des nations ?

4) l'annonce du plan

Choisir l'ouverture des marchés comme outil de politique extérieure, c'est avant tout chercher à enrichir son économie. Les chancelleries ne font dès lors qu'accomplir leur mission, en favorisant toutefois les intérêts privés et non plus seulement ceux de l'Etat (1). Ce choix qui semble être le fruit du libéralisme se traduit paradoxalement par une recherche de régulation forte qui entraîne la mise en avant de valeurs(2).

1 L'ouverture des marchés comme outil de politique extérieure ou le pragmatisme économique comme politique étrangère

Choisir de placer l'ouverture des marchés au sein du faisceau d'actions que constitue la politique étrangère d'un pays, c'est faire preuve de pragmatisme et chercher à enrichir les économies donc les Etats. Les chancelleries sont donc dans la droite ligne de leur mission. Mais, ce faisant, elles donnent aux intérêts privés un poids non négligeable qui peut se retourner contre elles.

1-1 promouvoir l'ouverture des marchés, c'est chercher à doper son économie

1-1-1 l'exemple Meiji

Le développement économique du Japon a débuté lorsque le choix d'ouverture de ses frontières et de ses négociations avec les autres pays a été fait en 1868. Améliorant alors considérablement son économie, le Japon est passé de pays copieur à pays innovateur. Avoir placé l'ouverture des frontières au cœur de sa politique extérieure a permis au Japon de devenir la deuxième puissance économique mondiale.

Il est à noter que la politique de fermeture fut maintenue par le gouvernement féodal japonais, le Bakafu, jusqu'à la défaite navale d'Uraga contre les occidentaux en 1853. Le Japon choisit alors de copier l'Occident, d'abord ses lois, puis ses méthodes commerciales. Jusqu'à l'ère Meiji en 1868, il n'existait pas de droit, au sens occidental du terme, au Japon. Seul le Giri forme un code d'honneur, sans sanction autre que morale. Le Giri induit une idée de subordination et de protection, d'obéissance et de puissance en même temps. Il repose sur une conciliation dans toutes les situations, à l'amiable ou à l'aide d'un médiateur, mais toujours sans gagnant.

Entre 1873 et 1898 est instauré un premier système de droit, d'inspiration romaniste, d'abord française puis allemande. L'issue de la deuxième Guerre mondiale et la Constitution de 1947 calquée sur celle des Etats-Unis insufflent ensuite des règles de la Common law. Du point de vue commercial, le Japon s'est alors lancé dans une politique d'exportation de biens manufacturés qui sont adaptés aux goûts et à la

culture des clients par copie de produits existants. Ainsi, en 2000, le Japon a exporté pour 480 milliards d'Euros de marchandises, à comparer aux 280 milliards des USA ou aux 80 milliards de la France. Cette politique se complète actuellement par des délocalisations et des investissements directs à l'étranger. Il s'agit bien de doper l'économie, soit en recherchant des pays à main d'œuvre bon marché, soit en s'implantant pour contourner des restrictions douanières.

1-1-2 chercher l'enrichissement par l'accroissement du commerce

Ouvrir les frontières comme politique extérieure, c'est chercher à augmenter le commerce mondial dont la croissance est un multiple de l'augmentation du PIB mondial.

La mondialisation, c'est plus de marchés, plus de possibilités de ventes, plus de compétition et donc d'amélioration de la qualité des productions, etc. Là encore, on voit bien l'avantage qu'ont les nations à faire de la globalisation un outil de leur politique extérieure : plus elles promeuvent l'ouverture des marchés, plus elles s'enrichissent. Plus elles s'enrichissent, plus elles peuvent développer leur économie. L'accroissement du commerce profite aux entreprises en leur proposant des perspectives nouvelles de développement. Grâce à l'ouverture des marchés internationaux, les entreprises nationales ont pu vendre leurs produits et services à l'étranger et importer une grande variété de biens qui, dans de nombreux cas, sont produits à moindre coût à l'étranger. De plus, les facultés d'échange, au sein des systèmes financiers, permettent d'utiliser l'épargne étrangère pour financer les grands projets d'investissements internes tels que le développement des infrastructures industrielles, la réalisation de grands travaux, l'amélioration des capacités de production, l'exploitation des ressources naturelles et bien d'autres encore, qu'un Etat seul ne pourrait et ne saurait se financer.

L'ouverture des marchés permet enfin l'accès aux innovations et aux processus techniques mis au point par d'autres pays ce qui engendre à la fois des économies en interne et permet d'accroître la productivité et par conséquent les revenus et le niveau de vie.

1-1-3 chercher l'enrichissement par l'accroissement du volume de connaissances disponible¹

La prise en compte des connaissances par les marchés permet l'anticipation stratégique. Pour cela, il faut échanger des informations par une coopération internationale.

L'informatique et les réseaux de communication ont provoqué la révolution de l'information. Il devient plus important de savoir que d'avoir : ce changement bouleverse le fonctionnement des économies nationales et les façons de penser. Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) correspond à la réorganisation du travail traditionnel, fruit de siècles d'expérience, à travers l'application de la connaissance et en particulier de l'analyse logique et systématique. Le secret de cette transformation n'est pas le bond technologique mais la science cognitive. Cela signifie que ce qui permettra de maintenir la domination dans l'économie et les technologies émergentes sera l'acceptation par la société des valeurs des professionnels du savoir. S'ils devaient rester des employés traditionnels et être traités comme tels, cela reviendrait à se priver des compétences en subissant une « fuite des cerveaux ».

Concevoir l'ouverture des marchés comme un élément de politique étrangère permet à un pays d'accéder à des connaissances parfois indisponibles en interne.

1-2 Concevoir l'ouverture des marchés comme outil de politique extérieure, c'est aussi permettre la montée en puissance d'intérêts privés

1-2-1 des multinationales de plus en plus puissantes économiquement

Les Etats ne sont pas les seuls à profiter des échanges internationaux accrus : les multinationales se sont enrichies et ont pu, grâce à la mondialisation des économies, construire de solides empires.

¹ “Matignon, le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Défense consacrent chaque année de l'ordre de 32 millions de francs pour la recherche en relations internationales”
FAUROUX, Roger. SPITZ Bernard. Notre Etat. Editions Robert Lafont, 2000,221

Le neuvième rapport sur l'investissement dans le monde (1999) publié par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a ainsi recensé 60000 sociétés transnationales qui seraient à l'origine de 25% de la production mondiale et dont les ventes réalisées par leurs 500000 filiales représenteraient 1,5 fois les exportations mondiales. Au premier rang d'entre elles se placent Général Electric, Ford Motor Compagny et Royal Dutch Shell.

La mesure objective des effets produits par l'activité des firmes internationales se heurte bien souvent à l'absence de statistiques, les pays d'accueil ne faisant pas la distinction entre les firmes contrôlées par des nationaux et celles détenues par des étrangers. Pourtant, les bilans financiers des grandes firmes transnationales sont parfois plus importants que les budgets nationaux des pays d'accueil : leur puissance économique est indéniable. Les entreprises utilisent les différences entre pays, et ce faisant influent sur l'économie des pays concernés. Elles bénéficient des écarts de prix, de salaire et de fiscalité entre nations. Leur puissance économique se révèle au travers de leurs actions de production ou de leurs opérations financières.

L'action la plus visible est la recherche permanente des régions où le coût de production est le plus faible. Cela conduit à une unification progressive des rémunérations des facteurs de production. Ainsi la compétition pour la délocalisation d'unité de production entraîne progressivement la hausse des salaires pour attirer les travailleurs. D'autre part, l'intégration complète de ces entreprises depuis la matière première jusqu'au service fourni avec le produit final leur donne une puissance économique qui peut remettre en cause les possibilités d'actions étatiques. En effet, ces entreprises disposent non seulement d'une grande puissance financière, mais elles maîtrisent également les approvisionnements en matière première, la répartition des biens, les prix ou la recherche technologique. Une réglementation adoptée par un état peut se révéler inopérante car inapplicable par absence de point d'application sur l'entreprise.

Sur le plan financier, les banques multinationales contrôlent la majeure partie des flux financiers internationaux. Les masses monétaires qui se déplacent peuvent influencer de façon décisive sur les taux de change lors de spéculations et jouer un rôle essentiel dans la dévaluation ou l'appréciation d'une monnaie donnée.

1-2-2 des réseaux privés de plus en plus efficaces

La recherche de partenariats internationaux devient plus facile : les chancelleries n'hésitent pas à œuvrer à des rapprochements, à promouvoir des intérêts privés par l'ouverture des frontières. Les multinationales ne peuvent qu'en bénéficier et renforcer leur pouvoir.

Le pilier fondamental d'une économie mondiale passe par les firmes transnationales et par les relations transfrontalières sous la forme d'investissement direct à l'étranger. La négociation d'un accord multilatéral sur l'investissement (AMI) est la voie qui devrait permettre de progresser vers une intégration mondiale, car les réseaux privés ont un objectif d'accumulation de capital dans des pays étrangers. Il s'agit bien d'un phénomène durable qui a l'appui des diplomaties nationales alors que les échanges ne sont que des flux passagers que l'on peut interrompre. Même si les conditions nationales d'accompagnement des investissements directs sont très spécifiques, un certain nombre d'accords bilatéraux existent déjà. Ils sont plus faciles à négocier dans un intérêt réciproque. De nombreux pays ont défini un code des investissements et prévoient d'un côté l'accompagnement diplomatique et politique des exportations, et de l'autre des aides à l'implantation étrangère sous certaines contraintes, notamment des transferts de technologie et la création d'emploi. Attirer des compétences, des capitaux, du savoir faire, contribuer au développement sont les objectifs principaux poursuivis dans tous les cas.

Bien sûr, chaque nation a ses champions qu'elle veut défendre. Toute prise de contrôle étrangère de l'un d'entre eux pose avec acuité le problème de l'intérêt national et de la sécurité nationale. Ces conflits ne mettent pas seulement en cause les pays émergents à la recherche de technologies pouvant avoir des applications militaires, mais surtout ceux du G7. La compétition est aujourd'hui rude entre l'Europe et les Etats-Unis dans la course à la supranationalité. L'Europe tend à abandonner progressivement la compétition intracommunautaire pour résister au risque de domination économique américaine en créant des consortiums.

Les Etats-Unis ont toujours eu une attitude ambiguë en s'attaquant aux positions dominantes en interne (loi anti-trust) mais en cherchant en même temps à combattre l'émergence d'un contre-pouvoir d'origine étrangère qui pourrait limiter leur domination sur certains marchés mondiaux, aéronautique, lanceurs spatiaux ou

systèmes de positionnement par satellite. L'Europe, représentée par un commissaire lors des grandes conférences sur le commerce, cherche à mettre en place les multinationales qui auront un poids significatif dans les prochaines années face aux futures autorités de régulation.

1-2-3 un renversement de l'interventionnisme

Si cette montée en puissance permet l'enrichissement des Etats, elle permet également une pression sur ces derniers, ce qui les place parfois en position délicate sur le plan international. De nombreux exemples existent, en matière de subventions agricoles notamment. Le coton fournit un exemple récent que nous allons développer.

Plus de la moitié de la production mondiale de coton fait l'objet de soutiens divers aux prix et aux revenus des cultivateurs. Les Etats-Unis dépensent plus de la moitié de ces subventions annuelles qui s'élèvent à environ 5 milliards de dollars. La Chine et l'Union Européenne sont les autres principaux intervenants dans ce domaine. Les Etats-Unis ne représentent cependant que 20% de la production et 30% des exportations mondiales. Mais ce qui rend l'aide publique américaine au coton remarquable, c'est que les montants totaux dépensés sous la pression des industriels du coton dépassent la valeur de la production nationale. Ainsi, pour la campagne 2001-2002, la production américaine au prix mondial a été de 3 milliards de dollars, alors que les diverses aides accordées aux cultivateurs ont atteint 3,9 milliards de dollars. Pour pouvoir mesurer l'importance de cette aide, il faut noter que, par rapport à l'unité de surface cultivée, le coton américain est 2,16 fois plus subventionné que le maïs, et près de 4 fois plus que le blé.

Le lobby du coton, très puissant dans le sud des Etats-Unis, notamment dans l'Arkansas, le Mississippi, l'Alabama et l'Arizona, a toujours obtenu ces avantages en avançant que le maintien d'une production nationale était nécessaire pour alimenter l'industrie textile américaine. Or, du fait de la libéralisation croissante du commerce textile international, l'industrie américaine traite de moins en moins la production locale de coton. Seulement 44% de la production américaine sont désormais achetés localement. Les subventions américaines contribuent donc, de fait, à gonfler les exportations, qui inondent le marché mondial et qui font chuter davantage les cours.

Le Brésil, qui dénonce par ailleurs les aides européennes aux producteurs de betteraves à sucre, a entamé une procédure devant l'OMC pour contrer certains aspects des subventions américaines au coton. Si le Brésil réussissait à invalider ce régime, il ouvrirait une brèche aux producteurs européens de denrées oléagineuses, qui s'estiment victimes du même phénomène.

On voit bien qu'une volonté de promotion d'un produit entraîne des conséquences diplomatiques, du fait de l'agissement d'intérêts privés.

Transition

Les Etats ont tout intérêt à faire de l'ouverture des marchés un outil, cette ouverture pouvant parfois être un enjeu de leur politique extérieure. Ce faisant, ils s'enrichissent et un cercle vertueux d'accroissement des échanges et d'amélioration de la qualité semble constamment s'autoalimenter. La recherche de nouvelles frontières à ouvrir pour les chancelleries laisse entrevoir la promesse d'un accroissement encore plus important de cette richesse. Toutefois, les groupes privés sont les premiers intéressés et le poids qu'ils acquièrent peut parfois s'avérer une contrainte pour les Etats. Pour éviter que la recherche de la richesse par l'ouverture des frontières ne se traduise par un affaiblissement trop important, une régulation est nécessaire. Elle impose de s'accorder sur des bases à respecter : des valeurs à reconnaître.

2 L'ouverture des marchés comme outil de politique extérieure pousse les chancelleries à mettre en place une régulation.

Pour éviter que l'ouverture des marchés n'ait pour seule conséquence un affaiblissement des Etats au profit de groupes privés et pour s'assurer, au contraire, qu'en la promouvant, les Etats aussi s'enrichiront, il leur est indispensable de réguler les échanges. Ce faisant, ils doivent choisir quelles seront les valeurs à mettre en avant.

2-1 La mise en place de régulation

2-1-1 : le développement du droit international

Le paradoxe apparaît d'emblée : la mondialisation du droit est déjà engagée alors que le droit mondial n'existe pas encore.

La mondialisation est engagée en ce sens que des normes juridiques ayant vocation à s'appliquer au-delà des frontières nationales surgissent dans divers domaines et en différents lieux, mais il n'existe pas de « droit mondial », c'est à dire un dispositif cohérent et ordonné. Pourtant, des tentatives de rédaction d'un droit commun ont existé par le passé. En 1920, la société des Nations avait créé l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) qui n'a pas résisté à la montée des totalitarismes. Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, c'est le droit international qui prend le relais avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et de nombreux instruments qui suivront, à l'échelle mondiale et régionale. Dès lors, il ne s'agit plus de savoir si l'unification du droit se fera, mais de savoir comment elle se fera.

Or, depuis la fin de la guerre froide, symbolisée par la chute du mur de Berlin en 1989, l'unification du droit se fait le plus souvent sans travaux juridiques de comparaison des textes et parfois même sans les Etats, dans le contexte d'une globalisation économique qui impose ses normes. Il y a déplacement de la production normative vers les pouvoirs économiques qui utilisent des méthodes de régulation des conflits. D'où le risque de contradiction entre ce « droit de la mondialisation » à vocation économique et le rêve des juristes de « mondialisation

du droit », issu de la Déclaration universelle de 1948. En effet, même si la globalisation économique semble plus rapide et efficace que l'universalisme des droits de l'homme, les deux processus participent au mouvement de mondialisation du droit à tel point qu'il devient de plus en plus difficile de les séparer. Ainsi, les débats à l'Organisation Mondiale du Commerce ont porté en grande partie sur les clauses sociales, ou encore les firmes pharmaceutiques ont confronté la légalité de leurs brevets aux exigences de santé publique dans les pays en voie de développement.

En Europe, les deux ensembles normatifs se sont construits séparément : d'un côté l'Europe des marchés, avec le système juridique propre à la Communauté économique européenne, et de l'autre l'Europe éthique, celles des droits de l'homme au sein du Conseil de l'Europe. Pas de hiérarchie d'une Europe à l'autre, mais une simple juxtaposition de normes supposées s'appliquer dans des domaines différents. Or les pratiques révèlent des cas de plus en plus nombreux où une situation donnée relève des deux ensembles : police des étrangers, biotechnologies, médias ou bien compatibilité de la procédure de sanction administrative de la commission européenne avec les principes de procès équitable de la cour européenne des droits de l'homme.

A l'échelle mondiale, les ensembles normatifs sont à la fois moins intégrés et plus récents. Les Nations Unis ne disposent que d'une commission des droits de l'homme et d'un pacte sur les droits civils et politiques. L'Organe de Règlement des Différents de l'OMC a été créé en 1994. Toutefois le cloisonnement qui consiste à confier à chaque organisation internationale des missions spécifiques paraît dépassé. La conférence de Seattle a fait apparaître une contestation active de la méthode d'intégration commerciale et du cadre des négociations multilatérales dans lequel elles s'exercent.

L'OMC pourrait par exemple renforcer la prise en compte d'un certain nombre de droits dans ses négociations : protection sociale, environnement, sécurité, santé ou culture. L'autre possibilité pour l'OMC est la création d'un forum entre les organisations existantes afin d'équilibrer les objectifs associés à l'ouverture des marchés. Il s'agirait de garantir que l'objectif de libéralisation totale des échanges ne prévale pas systématiquement sur tous les autres.

2-1-2 : la création d'autorités de régulation

Si la première conséquence de l'abaissement généralisé des droits de douane est la perte partielle par l'Etat du contrôle de ses frontières, ce dernier perd aussi le contrôle de la règle de droit, inadaptée aux réseaux transnationaux de commerce ou de communication. D'où la possibilité pour des organismes indépendants de produire leurs propres règles, adaptées à leurs seuls intérêts. Il faut donc distinguer l'élaboration des normes de leur application par des autorités de régulation.

Considérons brièvement l'élaboration des normes. On constate depuis longtemps, en droit du commerce international, le dépassement du droit étatique ou interétatique au profit de la loi des marchands, ayant pour vocation à être appliquée par des arbitres. A l'origine simples mandataires des parties, les arbitres deviennent maintenant de véritables juges indépendants, associés aux juges étatiques au point de marquer un rapprochement entre justice privée et justice étatique. Plus récemment, on observe l'importance de la normalisation (d'origine privée comme par exemple les normes de qualité ISO 9000) ainsi que l'extension de l'éthique d'entreprise et les codes de conduite. Enfin, après l'écolabel des années 80, les années 2000 ont vu l'apparition du « label social », par référence notamment à l'exclusion du travail des enfants. Si cette privatisation normative pose des problèmes spécifiques quant à l'indépendance et l'impartialité des mécanismes de contrôle, l'entrée de l'éthique dans le champ du commerce international marque en tout cas le dépassement du clivage entre le marché et les droits de l'homme. A condition toutefois que les codes de conduites et les normes industrielles ne servent pas de simple alibi à une stratégie politique.

Quant à l'application des normes, certes leur respect passe d'abord par la prévention et la négociation, mais cela suppose qu'en cas d'échec les transgressions soit sanctionnées. Si en matière judiciaire les juges nationaux ont appris depuis longtemps à appliquer des normes internationales, droit communautaire par exemple, ils découvrent désormais aussi leur compétence mondiale, comme la Chambre des Lords l'a montré dans l'affaire Pinochet et plus récemment les juges belges qui se sont déclarés compétents mondialement. Mais les juges de tous pays ne pourront faire appliquer l'ensemble des normes internationales. Les nations ne pourront se dispenser de la création de tribunaux internationaux et d'autorités

internationales de régulation. Ces organismes auront probablement pour office de construire et de maintenir des équilibres dans des secteurs normatifs qui requièrent à la fois une surveillance et des ajustements permanents.

La réforme du système monétaire international réalisée à Bretton-Woods (1944) avait pour but de favoriser l'expansion du commerce international. Les Etats-Unis promouvaient l'idée d'un libre échange universel et non-discriminatoire, indépendant des régimes économiques ou politiques. La charte de la Havanne (1947) devait établir les directives en matière de commerce international et des règles concernant l'emploi, les pratiques commerciales restrictives, les investissements internationaux et les services. Elle prévoyait la création d'une nouvelle organisation dans le système des Nations Unies, l'organisation internationale du commerce (OIC), qui compléterait le FMI et la Banque Mondiale. Pourtant, en 1950, le gouvernement des Etats-Unis renonce à faire ratifier cet accord par un congrès réticent. L'OIC n'a donc pas été créée. Un accord commercial transitoire, le General Agreement on Tariffs and Trade (GATT), négocié par 23 pays est pérennisé. Il représentait lors de sa création 80% du commerce mondial. Doté d'un secrétariat permanent (1955), il s'agit en fait d'une « machine à discuter », avec une structure souple s'articulant autour de discussions périodiques dénommées rounds. Ces discussions visent à réduire les tarifications douanières afin de généraliser les avantages mutuels existant. Si après la Deuxième Guerre mondiale, les droits de douanes étaient encore de 40%, ils ne sont plus que de 7% en 1993. Ainsi, l'article 1 du GATT étend automatiquement les traitements privilégiés à tous les pays membres et empêche toute discrimination. De même, l'article 3 sur le traitement national exige que les produits étrangers ne soient pas soumis à un traitement moins favorable que celui qui est accordé aux produits d'origine nationale. Mais, si les règles du GATT s'appliquaient au commerce des marchandises, la création de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) par l'accord de Marrakech (1994) va englober également le commerce des services (GATS) et les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

En matière de règlement des conflits, il faut noter que l'OMC est une organisation internationale qui ne dispose pas de pouvoirs supranationaux. Aucun pays ne peut être contraint d'accepter des règles auxquelles il n'aurait pas souscrit. Toutefois, la procédure de règlement des différends donne à l'OMC le pouvoir d'autoriser des pays

à sanctionner d'autre pays. En pratique, c'est le conseil général de l'OMC qui s'acquitte des fonctions de l'Organe d'examen des politiques commerciales et de l'Organe de Règlement des Différents (ORD). Le conseil général applique des accords conçus et signés par les Etats membres, il n'agit en tant qu'ORD que sur plainte des Etats.

L'OMC est bien la seule organisation internationale qui dispose d'une procédure indépendante et quasi judiciaire. Tous les grands pays sont susceptibles d'être condamnés, cela est déjà arrivé au Etats-Unis et à l'Union européenne.

2-1-3 : l'organisation des échanges

Les organes de régulation présentés précédemment ne font qu'harmoniser des échanges entre états souverains qui se sont regroupés bien souvent par proximité géographique.

Les types d'organisation vont de la zone de libre échange à l'union douanière. Ainsi, l'Union Européenne est une véritable union douanière alors que l'Alena n'est qu'une zone de libre-échange. Quoi qu'il en soit, ces accords régionaux favorisent une intégration à l'intérieur d'une zone géographique. Autour de pôles majeurs viennent s'agréger des états qui voudraient s'intégrer dans ces foyers dynamiques. Deux exemples opposés, l'Europe et l'Asie, permettent de montrer la force de la construction douanière par rapport au libre échange qui est trop dépendant des flux financiers.

Avant toute analyse, il faut rappeler que la Communauté Européenne est une politique de prévention des conflits. Le but de son existence, dès son institution de 1957, était de débarrasser le Vieux Continent de ses rivalités économiques meurtrières. Depuis 1993, L'Union Européenne remplace la CEE. Cette construction régionale, progressive, s'est peu à peu agrandie, passant de 6 membres à 12, puis à 15 au 1^{er} janvier 1995. La prochaine étape sera janvier 2004. Deux nombreux pays veulent s'intégrer : anciens pays communistes, Chypre, Malte ou Turquie. A l'origine, l'Union Européenne concerne des nations proches, d'un niveau économique élevé : il

s'agit essentiellement de l'Europe du Nord-Ouest. Peu à peu, les accords industriels se sont étendus à une politique agricole commune, au projet politique commun. Globalement, l'Union constitue un ensemble où les populations disposent d'un PIB qui représente environ le tiers du PIB mondial. Grâce à l'adoption de l'Union Monétaire et à l'introduction de la monnaie unique le 1^{er} janvier 2002, l'UE constitue la zone économique la plus élaborée de la planète.

Les pays asiatiques quant à eux concentrent environ 60% de la population mondiale. Les succès commerciaux des « dragons » ont posé le problème des facteurs expliquant cette évolution rapide, prenant le relais du développement japonais. En effet, le grand marché du Pacifique existe potentiellement, sans qu'il n'y ait d'intégration économique ou douanière. L'ASEAN est formée des nations du Sud-Est asiatique. Créée en 1967, elle a pour but de ramener à 5% les droits de douane en 2008 entre ses membres et de développer une sphère économique d'Asie orientale face aux américains et aux japonais. L'APEC, fondée en 1989, réunit des nations du Pacifique autour d'un forum destiné, à terme, à devenir une zone de libre échange de 2,5 milliards d'habitants. Durant plus de 20 ans, la croissance a dépassé les 10% annuels. Depuis 1996, le ralentissement amène des interrogations sur la validité de ce mode de développement. La nature de la « crise asiatique » de juillet 1997 est double. C'est à la fois une crise classique liée à un déséquilibre du commerce extérieur, à une dette élevée en devises étrangères, et à des surinvestissements aveugles, notamment dans l'immobilier. La crise s'est auto-alimentée par la fixité des taux de change, en se propageant aux pays voisins.

Les mesures imposées par le FMI ont été classiques : durcissement des politiques budgétaire et monétaire, flexibilité des taux de change. L'innovation provient des mesures prises pour s'attaquer aux faiblesses structurelles : restructuration et recapitalisation du secteur financier, modernisation du cadre comptable. Pourtant, la reprise des économies d'Asie du Sud-Est, après cette crise, reste fragile. La restructuration du secteur financier et celle de la dette sont restées longtemps en panne, tandis que le ralentissement américain actuel fait peser une menace sur la croissance de ces pays, qui provient essentiellement des exportations de nouvelles technologies vers le marché américain.

L'adoption en 1988 au sommet de Londres d'un fonds fiduciaire par les membres de l'ASEM -Brunei, Chine, Indonésie, Japon, Corée du Sud, Malaisie, Philippines,

Singapour, Thaïlande et Vietnam- vise à financer des études et des missions d'assistance technique dans le secteur financier. Il s'agissait en particulier de discuter de la nécessité d'un renforcement du système financier international et de la prévention des crises financières et monétaires, notamment en réglementant les fonds d'investissement à fort effet de levier.

Les dix partenaires asiatiques de l'ASEM représentaient en 1999 , 31,5% de la population mondiale, 18,9% du PIB mondial, 24,7 % des exportations mondiales de marchandises et 17,5% des importations mondiales de marchandises. Ils généraient 7,5% des flux d'investissement étrangers directs sortants et absorbaient 14,5% des flux d'investissement directs entrants.

Au delà de la création d'organismes de contrôle, les décisions prises à l'issue de la crise asiatique montrent bien la réalité de la volonté de régulation et d'intégration.

2-2 la mise en avant de valeurs

2-2-1 le choix d'une monnaie et sa conséquence pour le pays élu

Historiquement, ce sont les accords de Bretton Woods qui ont fait en 1944 du dollar, monnaie du pays vainqueur, la monnaie d'échange mondiale.

Du fait des taux de changes, le commerce américain s'en est trouvé nettement favorisé. Puis le dollar, devenant le symbole d'une monnaie sûre, a ouvert grandes les portes de nombreux pays aux Etats-Unis. L'abandon de la parité or en 1971 n'y changera rien. A partir de la puissance de l'économie américaine s'est forgé progressivement un consensus autour de la supériorité des mécanismes de marché comme mode d'organisation économique favorable à la croissance, l'efficacité et la flexibilité. Ainsi, la participation à la mondialisation, c'est à dire la libéralisation, l'ouverture et la déréglementation, est devenue en politique économique le facteur clef de la résolution des problèmes de développement. Mais la notion de mondialisation n'est pas exclusivement un processus d'intégration économique croissante, c'est aussi un élément normatif qui prescrit une stratégie de

développement selon des règles libérales imposées par le pays élu, en l'occurrence les Etats-Unis.

L'ouverture des frontières et la multiplication des échanges nécessitent la reconnaissance d'un étalon des valeurs et d'un moyen d'échange commun.

Ainsi, la coopération monétaire est le précurseur de l'intégration institutionnelle, comme le montrent les suites politiques de la crise asiatique. Les ministres de l'économie de l'ASEM ont adopté à Berlin, en octobre 1999, une charte de meilleures pratiques en matière d'accueil des investissements. Puis, en janvier 2001 à Kobe, ils ont jetés les bases d'une coopération régionale monétaire et financière, sur lesquelles devront réfléchir les instituts d'émission asiatiques et européens. Le Japon a proposé d'introduire un système de panier de monnaies, basé sur le yen, et devant servir de référence aux autres monnaies asiatiques. L'instrument du compromis entre une construction régionale plus autonome et l'approfondissement de l'adhésion aux règles et aux institutions globales semble être la Banque Asiatique de Développement (BAD). C'est cette institution, coutumièrement dirigée par une personnalité japonaise, mais dans laquelle tous les pays du G7 sont présents, qui a recueilli les mandats pratiques de coopération financière régionale. Les études menées par la BAD soulignent l'intérêt à la fois de cours pivots entre monnaie avec des marges de fluctuation et de l'évolution vers une monnaie commune. S'il s'apparente à l'exemple européen, le « serpent monétaire » a précédé l'Euro, le modèle asiatique se dirige plus vers un modèle Nord-Américain de monnaie de référence in fine. Le pays élu serait le Japon, le Yen devenant la monnaie d'échange.

2-2-2 le corollaire de l'ouverture des marchés : l'imposition d'idéaux

La mondialisation développe également une certaine vision de la « citoyenneté planétaire » qui entre directement en concurrence avec la citoyenneté et la culture nationale traditionnelle.

Les ONG en particulier autoproclament leur légitimité en se posant comme les premières incarnations de cette société civile planétaire. Elles participent à la fixation des agendas des négociations internationales, notamment par leurs campagnes médiatiques de mobilisation ; elles réclament des normes ; enfin, elles surveillent leur

respect et leur application. La ligne de partage entre le domaine de l'Etat et celui de la communauté internationale devient de plus en plus un enjeu, avec la création de la notion d'ingérence humanitaire. Certains petits pays en voie de développement ont d'hors et déjà moins d'influence que ces ONG ou les organisations internationales. Cette ébauche d'une société mondiale pose la question de la reconnaissance de normes ou d'idéaux planétaires. L'affaiblissement politique des Etats, de leur capacité d'intervention économique et de régulation des rapports sociaux, la compétition de plus en plus acharnée à laquelle ils se livrent afin de rendre leur territoire le plus attirant possible, l'abandon par certains d'entre eux de pans entiers – en particulier en matière d'emploi- de leurs obligations de régulation et de protection des droits sociaux conduisent à préconiser la définition de normes de « meilleurs pratiques », acceptées par tous, dans un ensemble de domaines allant des politiques sociales aux normes sanitaires en passant par des comportements financiers.

Il existe de fait entre pays développés et pays en voie de développement une très grande disparité des droits et pratiques en matière de travail et de protection sociale. Ces disparités s'expliquent en partie par les écarts économiques et les nécessités locales. Ainsi, le travail des enfants est bien souvent indispensable à la survie économique des familles les plus démunies. Mais ces écarts des droits des travailleurs révèlent une hétérogénéité des dimensions éthiques et morales liées aux droits de l'homme suivant la culture locale. Les pays en voie de développement sont en général très hostiles à l'idée de lier leur accès au commerce international à des normes de travail étrangères. Ils dénoncent des arrière-pensées protectionnistes de la part des pays développés et craignent qu'on ne les prive de l'un de leur avantages comparatifs. Pourtant, l'imposition de normes planétaires ne fait plus de doute. La position des pays développés est claire : il est inacceptable que le sous-développement serve d'excuse pour ne pas développer les droits sociaux. De plus, selon l'Unicef, il ne suffit pas d'obliger les multinationales à rompre tout accord avec des sous-traitants employant des enfants pour résoudre la question ; ces derniers risquent de se retrouver dans la rue et parfois de tomber dans la prostitution. Il serait préférable que l'établissement d'un code de bonne conduite pour les multinationales s'accompagne de systèmes incitatifs en faveur de l'éducation et de la formation en contrepartie de dérogation pour certains travaux légers ne portant pas préjudice à la santé et au développement de l'enfant. L'Organisation Internationale du Travail s'est donc efforcée de définir un seuil minimal de droits sociaux compatibles avec la

dignité humaine. Ce socle comporte : le droit d'organisation des travailleurs et la négociation collective ; l'interdiction du travail des enfants ; l'éradication du travail forcé ; la non-discrimination en matière de travail.

Ces normes se heurtent donc aux pratiques politiques et aux normes locales. Il est évident qu'une meilleure coopération entre l'OIT et l'OMC devrait aboutir à imposer le respect de ces normes aux Etats. Ces normes sociales font désormais parties du volet social de tous les accords régionaux.

2-2-3 l'imposition de pratiques économiques

En parallèle, l'effondrement du système de Bretton Woods n'a pas provoqué l'effacement des institutions de Bretton Woods : le Fond Monétaire International et la Banque Mondiale.

Le FMI a été installé en décembre 1945 avec 29 pays. En août 2001, il comptait 183 pays membres, soit une quarantaine de plus que l'OMC. Gardien des changes fixes à l'origine, il est progressivement devenu la caution et le prêteur des pays qui affrontaient une crise des balances des paiements liée à l'endettement. Les prêts du FMI ne visent donc pas à financer des projets mais à fournir des liquidités aux autorités monétaires du pays en difficulté. L'engagement du FMI rassure les autres institutions publiques ou privées ce qui déclenche des aides supplémentaires ou des négociations de rééchelonnement de la dette. Toutefois, les mécanismes de prêts sont conditionnés par l'engagement des gouvernements de mettre en œuvre des politiques économiques censées rétablir les équilibres macroéconomiques et notamment l'équilibre de la balance des paiements. Naturellement, le FMI n'ignore pas les considérations géopolitiques ou la pression des pays membres les plus influents pour imposer des prescriptions néo-libérales.

La Banque Mondiale est la deuxième grande organisation créée à Bretton Woods. Elle doit promouvoir la croissance et la réduction de la pauvreté dans les pays en développement en accordant des prêts à long terme. L'institution dédiée au développement du secteur public est la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement. BIRD. Elle octroie des prêts remboursables aux pays en voie

de développement. Ils sont accordés à des taux d'intérêts proches des taux du marché et financent des projets ayant des taux de rendement d'au moins 10%. Ils ne peuvent être accordés qu'à des institutions publiques ou bénéficier d'une garantie gouvernementale. La banque propose aussi une assistance technique. Elle soutient les réformes structurelles. Comme le FMI, la banque est dirigée par un conseil d'administration qui représente les économies influentes. Les cinq principaux actionnaires (Allemagne, Etats-Unis, France, Japon, Royaume Uni) ont chacun un représentant. Trois représentent une zone avec un seul pays (Arabie saoudite, Chine et Russie), les autres administrateurs représentent des groupements de pays. Le président est responsable de la direction générale de la banque mondiale. Il s'agit traditionnellement d'un Américain du Nord. Comme pour le FMI, les statuts ne sont modifiés qu'à une majorité qualifiée de 85% des parts, ce qui donne un droit de veto aux Etats-Unis. Naturellement, la marge de manœuvre économique obtenue par les prêts de la BIRD leur coûte leur marge d'initiative politique puisqu'ils doivent bien souvent mener une politique économique conforme aux attentes des bailleurs de fonds. Car, si dans un premier temps, l'apport de la Banque Mondiale a été perçu comme une occasion quasi inespérée de financer la croissance, il s'est rapidement retourné contre un grand nombre de pays en voie de développement endettés, exclus du financement ou soumis à des politiques libérales rarement maîtrisées.

Nous assistons à un nouveau mode de résolution par les institutions internationales des conflits d'intérêt entre les pays. La crise sanctionne les perdants : les pays qui n'ont pas réussi à attirer l'épargne mondiale que d'autres ont accaparée, ou ceux qui ne sont pas parvenus à imposer le bon taux de change, prix relatif de leur monnaie par rapport aux monnaies étrangères, et qui dépend donc du reste du monde.

Conclusion

L'ouverture des marchés comme outil de politique extérieure est une pratique optée par les nations occidentales et imposée aux pays récalcitrants par les organismes internationaux mis en place sous couverts de régulation du commerce. Si en apparence la mondialisation semble viser à l'enrichissement des multinationales, favorisant, ce faisant, uniquement les intérêts privés, elle demeure toutefois une façade qui n'a d'autre but que la persistance de valeurs nationales. Placer l'ouverture des frontières et la mondialisation au cœur de la politique étrangère, ne serait-ce pas cacher une volonté de survie sous un dialogue politiquement correct ?

Dans ce cas, on pourrait bien dire que derrière une apparente modernité, les gouvernements, en optant pour la globalisation, ne font rien d'autre que d'adapter la politique menée depuis le XVIII^e siècle : en protégeant des intérêts (en l'occurrence en imposant si possible une monnaie et des normes, en régulant à leur profit les flux migratoires), mais aussi en assurant la survie d'un système de valeurs d'une société (en la protégeant de la dissolution mondiale par une O.P.A. mondiale).

BIBLIOGRAPHIE

Livres

- COHEN E. La souveraineté à l'épreuve de la mondialisation. Fayard, 1996.
- ECK J-F. La France dans la nouvelle économie mondiale. P.UF., 1994.
- FAUROUX R. SPITZ B. Notre Etat. Editions Robert Lafont, 2000.
- GUILLOCHON B. Economie Internationale. Dunod, 2001.
- HUGON Ph. Economie politique internationale et mondialisation. Economica, 1997.
- RAINELLI M. Nouvelle théorie du commerce international. La Découverte. Coll. Repères, 1997.
- SIROËN J-M. L'économie mondiale, Anciennes hégémonies, nouvelles puissances. Armand Colin. Coll. Cursus, 1993.

Articles

- "Le F.M.I. en quête de légitimité politique", Marc Uzan M., Le Monde, 18/04/2000.
- "Le protectionnisme domine encore les échanges commerciaux", Alain P. Messerlin, Le Monde, 23/11/1999
- "La géoéconomie au centre de la politique extérieure", Demarolle A. Revue française de géoéconomie, 12/09/97

Internet

- FMI : www.imf.org
- OMC : www.wto.org
- Revue Economie Internationale : www.ceri-sciencespo.com
- Notes d'analyse : www.grip.org